

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES
MAJEURS
(DICRIM)





Les événements dramatiques qui ont dévasté notre territoire en octobre 2015 sont venus nous rappeler que les catastrophes naturelles ne frappent pas que des pays lointains, mais que le risque est bien présent chez nous aussi. Même si la gravité,

l'intensité et la violence d'un événement de cette ampleur s'avèrent être difficilement prévisibles, nous devons tous unir nos efforts. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prendre des mesures d'anticipation et de prévention qui sont essentielles à la protection des personnes et des biens. Mais nous devons aussi apprendre à vivre aujourd'hui avec le risque, et à composer, plus que jamais, avec la nature.

La Municipalité de Biot a ainsi souhaité renforcer sa mission d'Information Préventive auprès de la population sédentaire et touristique et c'est dans cette optique que s'inscrit cette nouvelle version du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M). L'objectif de ce document est de présenter aux Biotois et aux personnes séjournant sur le territoire de la commune : les risques qui peuvent potentiellement toucher la commune, les principales recommandations, les mesures de prévention et les moyens d'alerte, l'organisation des secours mis en œuvre dans l'hypothèse d'une situation de crise.

Facile d'accès, concis et pratique, ce document à vocation préventive, est à conserver précieusement. Il vous permettra d'adopter les bons réflexes en cas de crise et d'appliquer les consignes de sécurité. Consultez-le régulièrement et sensibilisez vos enfants à ce document. La sécurité est en effet l'affaire de tous : vous pouvez avoir un rôle à jouer auprès de votre entourage. Ensemble, soyons solidaires dans l'action, la sauvegarde et la sécurité de tous.

Guilaine Debras
Maire de Biot

Vice-Présidente de la CASA

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? P.4

POURQUOI UN DICRIM ? P.5

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.5

LA PRÉVENTION P.6

LES MESURES DE PRÉVENTION

LES RÈGLEMENTATIONS

SE PRÉPARER EN TOUTES CIRCONSTANCES

PRÉ-ALERTE - VIGILANCE P.10

LA VIGILANCE MÉTÉO

SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO

L'ALERTE P.12

QUI FAIT QUOI PENDANT LA CRISE ?

LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION

LES RISQUES MAJEURS À BIOT P.14

SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES P.15

 LE RISQUE INONDATION P.16

 LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT P.18

 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN P.20
LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES P.22

 LE SÉISME P.24

  LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS P.26

  LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES P.30

LES RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS P.32

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES P.35

CONTACTS UTILES P.37



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur existe quand un aléa, événement dangereux, imprévu et brutal peut se produire dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont forts.



Exemple :

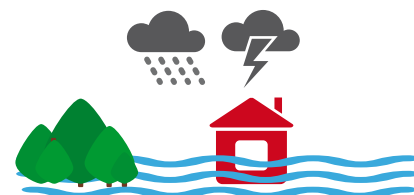
ALÉA

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.



ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.



RISQUE

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

POURQUOI UN DICRIM ?

Ce DICRIM informe les citoyens des risques naturels et technologiques qui concernent le territoire biotois, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que des moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire. Le Maire, les élus et les agents municipaux sont les acteurs du PCS avec les services de secours.

LA PRÉVENTION

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention sont mises en œuvre dans de nombreux domaines de l'action communale comme l'entretien des différents cours d'eau (restauration du lit, enlèvement des obstacles...). À ce jour, un **Plan de Prévention des Risques Inondations** (PPRI) arrêté en date du 29 décembre 1998 définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés à Biot avec une **zone rouge** de risque fort (inconstructible) et une **zone bleue** de risque modéré (urbanisation et aménagements règlementés).

La commune de Biot a aussi un **Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts** (PPRIF) approuvé le 9 juillet 2008. Il vise à délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru : **zone rouge** de danger fort, **zone bleue** de danger limité avec plusieurs degrés de vulnérabilité.

Enfin, il appartient à chacun de connaître les risques naturels auxquels il est exposé et de veiller à s'en prémunir dans la mesure de ses moyens : le DICRIM constitue la référence en matière de connaissance des risques naturels du territoire.



LES RÈGLEMENTATIONS

LE DÉBROUSSAILLEMENT

> Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler un terrain, aux abords de l'habitation et/ou construction est la meilleure protection car :

- Cela diminue la puissance du feu, donc des émissions de chaleur et de gaz
- Cela évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables de l'habitation
- Sur une habitation débroussaillée, le feu peut également épargner certains arbres de votre propriété

> Le débroussaillage vous protège et protège la forêt

Les services d'incendie et de secours interviennent avec plus d'efficacité et à moindre risque dans une propriété débroussaillée. Lorsque le feu arrive sur une zone débroussaillée, il diminue en intensité. Faute de combustible, son évolution est forcément réduite. Vous êtes ainsi davantage en sécurité confiné dans votre maison.

> Le débroussaillage, une obligation

Le débroussaillage est obligatoire pour chaque propriétaire notamment dans les zones à risques autour des constructions situées à moins de 200 m des massifs forestiers. Le débroussaillage et le brûlage des déchets verts, doivent être réalisés à tout moment de l'année, hors période à risques (du 1^{er} juillet - 30 septembre). Le non-respect de cette obligation, vous expose à une forte amende et à des poursuites judiciaires.

Les feux de jardins qui ne sont pas liés à ces Obligations Légales de Débroussaillage (ex : incinération des déchets verts issus de la taille de haies...) **sont interdits toute l'année.**

Rappel : Les déchets verts issus de la taille des arbustes ne doivent pas être mis dans les bacs des composteurs collectifs de la commune. Ils doivent être apportés en déchetterie (Antibes ou Valbonne) ou broyés sur place pour servir par exemple de paillage à son jardin.



L'ENTRETIEN DES VALLONS

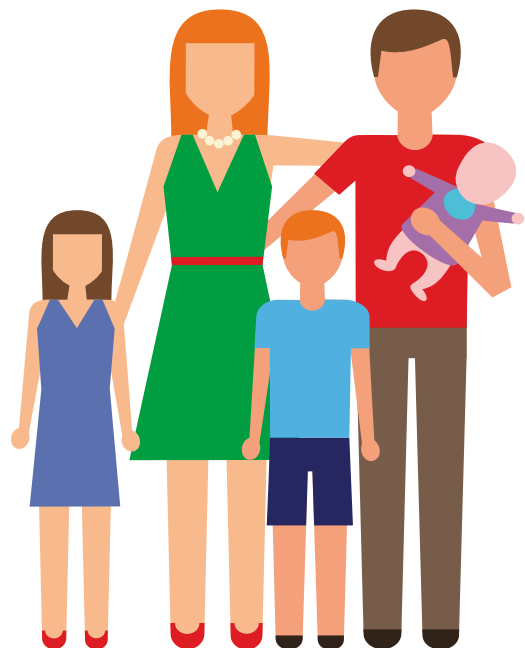
L'entretien des berges et des vallons secs incombe à leurs propriétaires. Il permet d'éviter la formation d'embâcles qui obstruent des vallons et aggravent les inondations. L'objectif est de garantir le bon écoulement des eaux de pluie.

LA PRÉVENTION

PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE !

SOYEZ ACTEURS DE VOTRE SÉCURITÉ ET DE CELLE DE VOTRE ENTOURAGE.

Il est important d'avoir chez soi un kit d'urgence à utiliser si les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone sont coupés. Préparez les équipements de première nécessité dans un sac d'urgence et rangez-le dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de votre foyer.



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

COMPOSITION DU KIT D'URGENCE !



EAU

Six litres par personne en petites bouteilles



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé...



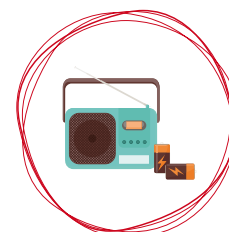
LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de rechange ou lampe sans pile à manivelle (dynamo)



BOUGIES

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, radio sans pile à manivelle



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandeslettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, ainsi que vos médicaments de traitement en cours



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



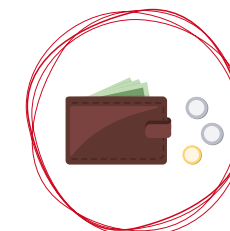
UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité

PENSEZ ÉGALEMENT A :

- des vêtements et chaussures de rechange
- du papier hygiénique et une trousse de toilette
- un sac de couchage
- des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants

LA PRÉVENTION



TÉLÉALERTE (SMS / MESSAGE VOCAL)

POUR RECEVOIR LES ALERTES EN CAS DE RISQUES MAJEURS SUR VOTRE TÉLÉPHONE ! (INONDATION, FEU DE FORÊT,...)

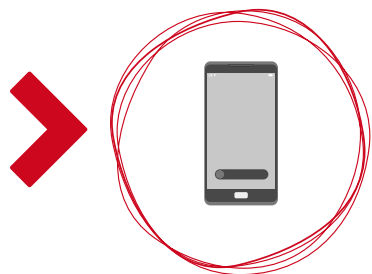
> Un service pour plus de sécurité

L'information des populations est aujourd'hui renforcée par un dispositif d'alerte d'appel en nombre, via **SMS et message vocal**. Soyez alerté des moyens de prévention et/ou des consignes à suivre pour assurer votre sécurité : phénomènes climatiques extrêmes, crises sanitaires ou encore perturbations de la commune.

> Inscrivez-vous :

- Comment ? via le site de la ville : www.biot.fr, ou en vous déplaçant en mairie principale, Service Population et Citoyenneté - Tél : 04 92 91 55 80, ou en Mairie annexe / Tél : 04 92 90 49 10.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations qui vous concernent, en vous adressant directement au Service Population et Citoyenneté : etat-civil@biot.fr



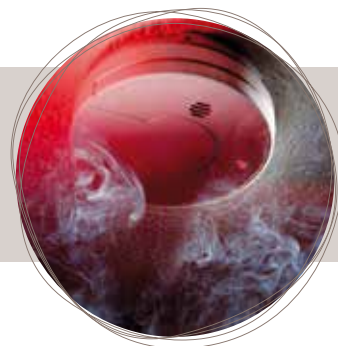
> INSCRIVEZ-VOUS

> **SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT DE N° DE TÉLÉPHONE**

QUELQUES MINUTES SUFFISENT !

DÉTECTEURS DE FUMÉE DANS LES HABITATIONS

Rappel : Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé depuis le 8 mars 2015.



PRÉ-ALERTE - VIGILANCE

LA VIGILANCE MÉTÉO

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Pour plus d'informations : www.meteo.fr



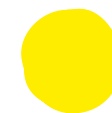
Une vigilance absolue s'impose

> des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant

> des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs

> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière

SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO

- Suivant l'ampleur du phénomène et l'évolution de la situation sur le terrain, suivez l'actualité :

Sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 32 50 ou au 08 99 71 02 06 (prévisions pour les Alpes Maritimes)

- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Azur 103.8 FM ou les grandes ondes comme France Inter, France Info permettant le maintien du captage de l'émission en cas de destruction de fréquence FM. Utilisez une radio à piles, à batterie, solaire ou à alternateur (manivelle pour charger la batterie) qui fonctionnera même si les réseaux locaux d'électricité sont défectueux.

- Consultez le site Internet www.biot.fr ou les réseaux sociaux (Facebook Ville de Biot)

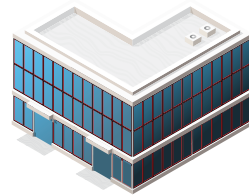
L'ALERTE

QUI FAIT QUOI PENDANT LA GESTION DE CRISE ?



POMPIERS - POLICE - GENDARMERIE

Les services de secours et de sécurité interviennent sur les lieux touchés. Le poste de commandement opérationnel des services d'incendie et de secours, dirigé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), assure la coordination des opérations en relation directe avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.



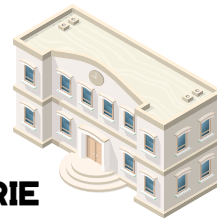
LA PRÉFECTURE

Si la zone de sinistre dépasse celle de la commune, le Préfet devient Directeur des Opérations de Sauvegarde. Le Préfet peut déclencher le plan de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (Plan ORSEC) et ses dispositions spécifiques ou un autre plan d'urgence. Il est en contact avec les cellules de crise départementales et nationales.



LES ÉCOLES

Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont mis en sécurité par le personnel scolaire formé à la gestion de crise.



LA MAIRIE

Le Maire ou son représentant, déclenche si besoin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) soit sur injonction de la Préfecture soit, de sa propre initiative. Il mobilise alors tout ou partie de son équipe municipale (élus, cadres, police municipale, agents administratifs et techniques) et installe le Poste de Commandement Communal (PCC).



LA POPULATION

Vous devez avoir pris connaissance des risques auxquels vous pouvez être exposés, les moyens de les prévenir et les consignes de sécurité à respecter lors de leur survenance. Préparez-vous autant que possible aux situations de crise en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS téléchargeable : <http://risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-protege-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>).

PROTECTION DE LA POPULATION : LES RESPONSABILITÉS

SAUEGARDER

> LA COMMUNE

Informar, alerter, mettre à l'abri, interdire, soutenir, assister, ravitailler...

> LE CCAS

Aide à l'hébergement, accompagnement vers un relogement

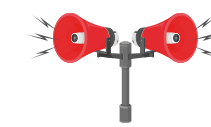
SECOURIR

> LES SERVICES D'URGENCE*

Protéger, soigner, médicaliser, évacuer

*Services d'incendie et de secours, SAMU, gendarmerie

LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION



LES SIRÈNES

La Ville de Biot est équipée d'un système de sirènes permettant d'alerter la population en cas de péril imminent. Les essais des sirènes se déroulent le premier mercredi de chaque mois à midi avec un signal dit « d'essai » (une fois 1 mn et 41 s). Quatre groupes de sirènes d'alerte sont implantés en différents points du territoire : village (réservoir de la Sarène), quartier de la Romaine, Vallée Verte, Espace Saint Philippe.



Les sirènes émettent 3 fois un son modulé d'1 minute et 41 secondes séparé d'un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



TÉLÉALERTE (SMS / MESSAGE VOCAL)

INSCRIVEZ-VOUS POUR RECEVOIR LES ALERTES EN CAS DE RISQUES MAJEURS SUR VOTRE TELEPHONE ! Voir page 10.



LES HAUT-PARLEURS OU ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE

Ils équipent les véhicules de la Police Municipale.

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUS LES CAS

DÈS QUE VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



N'allez pas chercher les enfants à l'école : vous les exposeriez, ainsi que vous-même, au danger. Leur prise en charge est assurée par les enseignants et les éducateurs, qui sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.



Fermez portes et fenêtres.



Ecoutez la radio (France Bleu Azur 103.8 FM) pour connaître les consignes à suivre.



Consultez les messages transmis par la téléalerte.



Consultez le site Internet www.biot.fr ou les réseaux sociaux.



Évitez de téléphoner : limiter les appels aux cas d'urgence : le réseau téléphonique doit rester disponible pour les secours.



Restez à l'écoute des consignes de sécurité de la Police Municipale, diffusées par mégaphone.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LES RISQUES MAJEURS À BIOT

La commune de Biot, dont la superficie s'étend sur 1 554 hectares, est principalement exposée à 6 types de risques :



LES INONDATIONS



LES FEUX DE FORÊTS



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



LES SÉISMES



LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS



LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES
ET MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES Ayez les bons réflexes !



Mettez-vous
à l'abri



Coupez
l'électricité et
le gaz



Prenez des
nouvelles des
personnes
vulnérables



Ne vous exposez
pas aux flammes



Respectez
les consignes
des autorités



Dégagez les voies
de circulation



Alertez les
secours



Ne vous engagez
pas dans une
zone inondée



Écoutez
la radio 103.8
et 100.7 FM



Calfeutrez
les issues



Éloignez-vous
de la zone
d'accident



Ne sortez pas aux
heures chaudes
11h-21h



Gagnez les
hauteurs



Abritez-vous
sous un
meuble solide



Alertez les
pompiers



Ne vous exposez
pas aux produits
chimiques



Obturez les
entrées d'eau



Prenez garde
aux chutes
d'objets



Facilitez le passage
d'engins de
déneigement



Ne vous
approchez pas
des arbres



Évacuez le
bâtiment et
s'éloigner



Rafrichissez-vous
régulièrement



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne vous approchez
pas des lignes à
terre



Fermez volets,
portes et
fenêtres



Rangez ou fixer les
objets sensibles au
vent



Ne téléphonez pas



Ne vous approchez
pas des bâtiments
endommagés

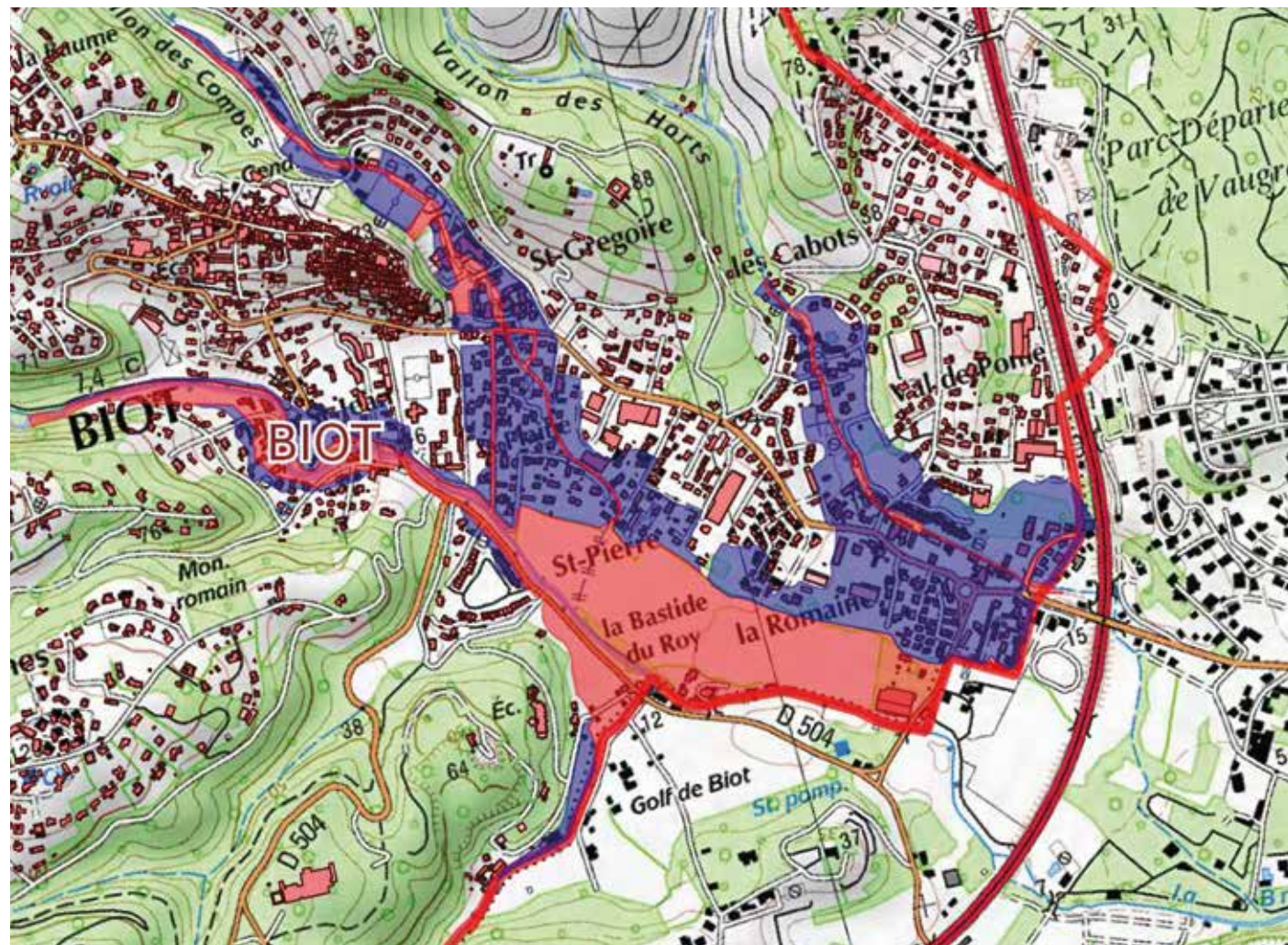
LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. On peut craindre l'inondation lors du débordement d'un cours d'eau ou d'un vallon, lors d'une remontée de la nappe phréatique, lors du ruissellement urbain ou de la stagnation des eaux pluviales.

Sur notre commune, les inondations constituent un des risques les plus fréquents avec des phénomènes dévastateurs et très dangereux. Elles proviennent majoritairement de phénomènes de crues des vallons.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) arrêté en date du 29 décembre 1998 définit deux zones d'aléa : une zone rouge de risque fort et une zone bleue de risque modéré.



PPRI 1998

>>> LES CONSIGNES À SUIVRE



AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Entretenez les vallons (débranchement, curage)
- Prévoyez les moyens permettant de fermer et obturer les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez hors d'eau les équipements
- Prévoyez les moyens d'évacuation
- Préparez une réserve d'eau potable, d'aliments non périssables et votre kit d'urgence
- Amarrez les équipements pouvant flotter
- Éloignez-vous des bordures de cours d'eau



PENDANT L'ALERTE

- Écoutez les avertissements à la radio
- Libérez les lignes téléphoniques, sauf détresse vitale
- Évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs
- Emportez les équipements minimums : kit d'urgence (pharmacie, radio à piles, lampe de poche, papiers personnels, vêtements de rechange, couverture)



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Restez sur les points hauts préalablement identifiés
- Ne pas se déplacer en voiture - à l'école vos enfants sont en sécurité
- Restez informés de la montée des eaux (radio/accueil Mairie)
- Coupez les réseaux (électriques, gaz)



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après assèchement des installations

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques aux inondations



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



Gagnez les hauteurs



Coupez l'électricité et le gaz



Obturez les entrées d'eau



Ne vous engagez pas dans une zone inondée



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



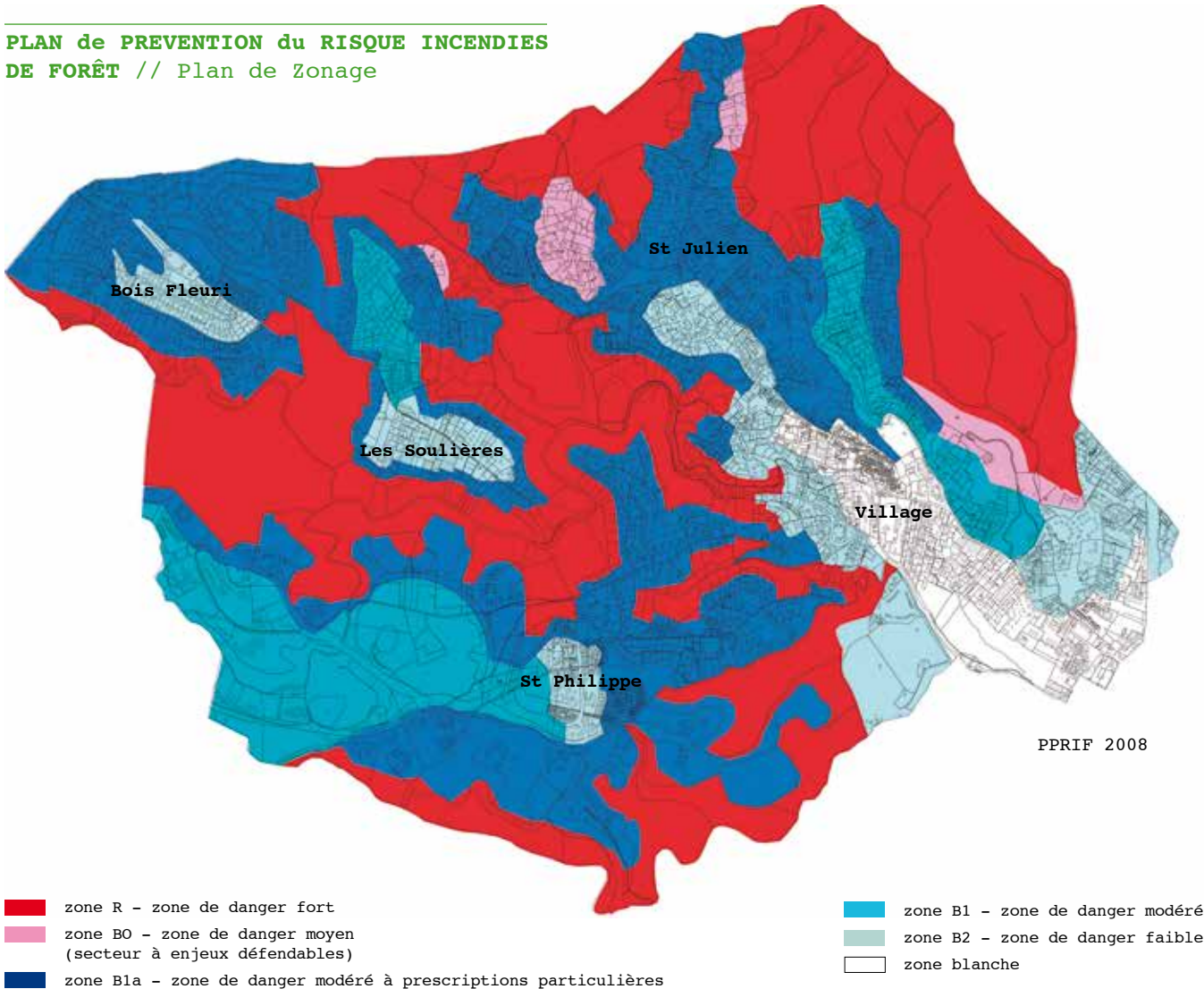
Ne téléphonez pas

LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT



Pour se déclencher, le feu a besoin d'une source de chaleur, d'un apport d'oxygène et d'un combustible. Près de 420 hectares de la Ville de Biot sont boisés et renferment un habitat diffus particulièrement sensible aux feux de forêt.

PLAN de PREVENTION du RISQUE INCENDIES DE FORÊT // Plan de Zonage



>>> LES CONSIGNES À SUIVRE

AVANT L'ÉVÉNEMENT

Les mesures de prévention des risques contre l'incendie doivent être une préoccupation permanente :

- Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès suivant les obligations légales (<http://www.cg06.fr/environnement/foret-debroussaillage.html> ou biot.fr)
- Entretenez les chemins d'accès pour la circulation des véhicules des services d'Incendie et de Secours
- Vérifiez la qualité de fermeture des menuiseries
- Disposez des points d'eau nécessaires à l'arrosage des abords
- Ne stockez pas de bois de chauffage ou tous matériaux inflammables près des bâtiments
- Nettoyez gouttières et toitures des matériaux inflammables
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris ; faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous

PENDANT L'ALERTE

- SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS
 - Ouvrez le portail de votre propriété afin de faciliter l'accès des services d'Incendie et de Secours
 - Arrosez la maison et ses abords et protégez les tuyaux d'arrosage
 - Fermez et rentrez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur
 - Enfermez-vous dans un bâtiment en dur
 - Quand le feu est proche, regroupez les personnes et ani-

- maux domestiques dans la maison
- Fermez volets, portes et fenêtres et bouchez toutes les aérations avec un chiffon mouillé
- Arrêtez la ventilation pour éviter les appels d'air
- Fermez la trappe de la cheminée
- SI VOUS ÊTES EN VOITURE
 - Gagnez un endroit dégagé
 - Gardez les phares allumés
 - Ne sortez pas de la voiture si la route est enfumée
- SI VOUS ÊTES EN RANDONNÉE
 - Gagnez un espace dégagé à végétation rase, un abri (ta-lus, murs, rocher...)
 - Tenez-vous accroupi ou allongé

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Ne vous déplacez pas en voiture
- Protégez-vous le visage de la chaleur avec un linge mouillé

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez la solidité de votre maison en accordant une attention particulière à la toiture, aux combles et aux parties en bois
- N'utilisez pas le téléphone, sauf détresse vitale, pour évi-ter d'encombrer les réseaux

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques au feu de forêt



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



Mettez-vous à l'abri



Alertez les pompiers



Dégagez les voies de circulation



Coupez l'électricité et le gaz



Calfeutrez les issues



Ne vous exposez pas aux flammes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



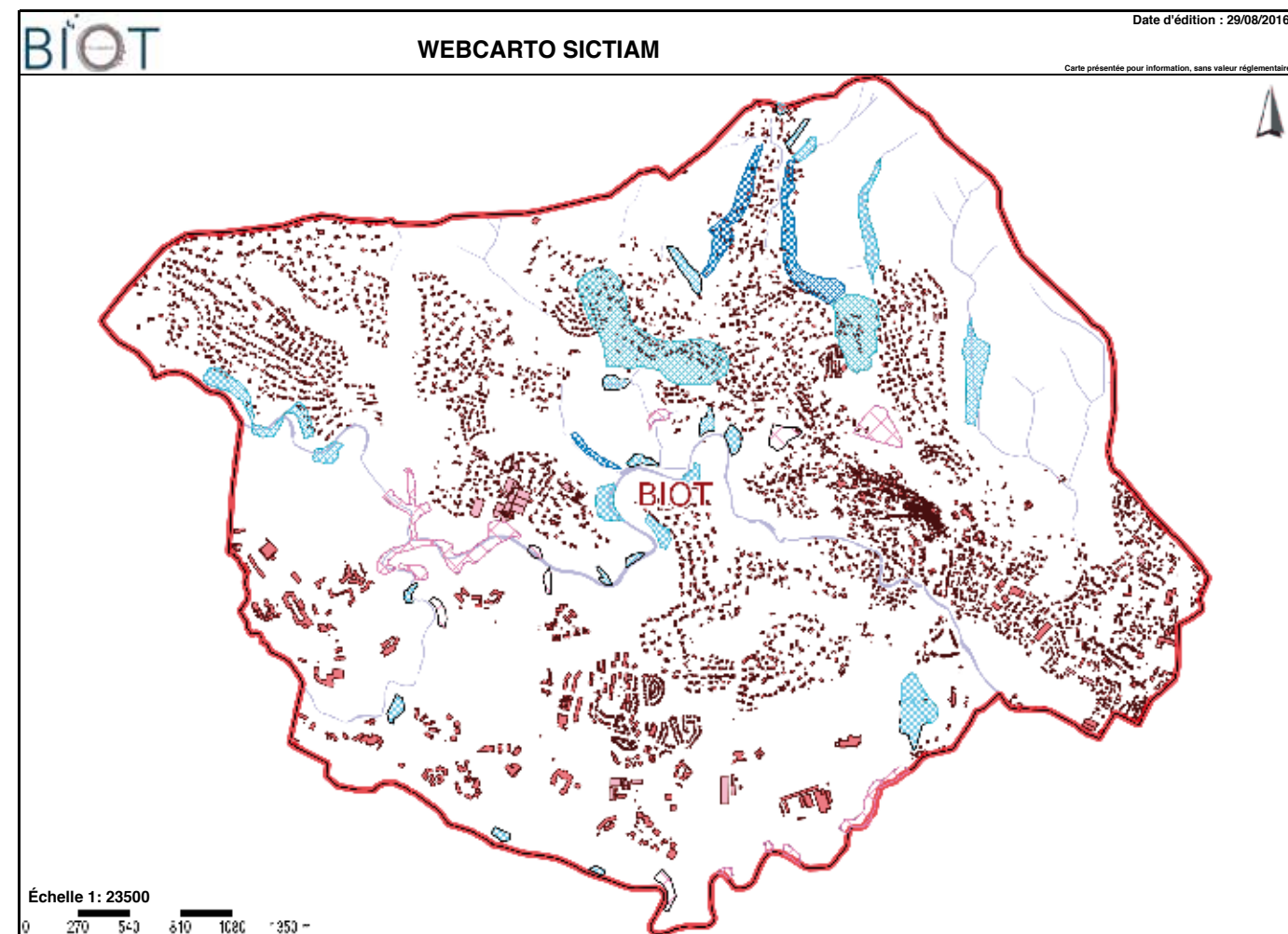
Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme) : glissements de terrain, mouvements différentiels de terrain, affaissements et effondrements de cavité, chutes de pierres...

CARTE DES ALÉAS GÉOLOGIQUES ET GÉOTECHNIQUES



ALEA Géologique

- Zone 1: Constructibilité nulle
- Zone 3: Constructibilité faible à moyenne
- Zone L2: Zone d'aléa limité

- Zone 2: Constructibilité faible
- Zone L1: Zone d'aléa limité
- Zone NE: Zone non exposée

>>> LES CONSIGNES À SUIVRE

Si vous construisez dans une zone concernée par cet aléa :

- Adaptez les fondations (étude géotechnique obligatoire)
- Rigidifiez la structure du bâtiment
- Désolidarisez les différents éléments de structure (joint de dilatation)

Si votre habitation se trouve dans une zone concernée par cet aléa, adaptez-la :

- Réalisez une ceinture étanche autour du bâtiment
- Éloignez la végétation du bâti

- Créez un écran anti-racines
- Raccordez vos réseaux d'eau aux réseaux collectifs (eaux usées et eaux pluviales)
- Étanchéifiez les canalisations enterrées
- Limitez les conséquences des sources de chaleur en sous-sol
- Réalisez un dispositif de drainage

Les guides "Les mouvements différentiels de terrain" et "Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel" sont disponibles sur le site Internet de la commune www.biot.fr.

AVANT L'ÉVÉNEMENT Signalez à la Mairie

- L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou désolidarisés sur une paroi
- L'apparition de fissures dans le sol
- Les modifications importantes apparaissant dans les constructions (craquements, fissures...)
- L'apparition de fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
- Veillez au bon état des murs de soutènement

PENDANT L'ALERTE

- Il est impossible de prévoir ces phénomènes même si certaines périodes sont plus propices que d'autres (fortes variations de températures, périodes suivant un incendie, forte pluviométrie...)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- EFFONDREMENT DU SOL
À L'INTÉRIEUR

Évacuez les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur)
Éloignez-vous de la zone dangereuse
Ne revenez pas sur vos pas

À L'EXTÉRIEUR

Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres

- EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES
À L'INTÉRIEUR

Abritez-vous sous un meuble solide

Éloignez-vous des fenêtres

À L'EXTÉRIEUR

Éloignez-vous de la zone de danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Empêchez l'accès au public des zones dangereuses
- Informez les autorités

À SAVOIR

Affaissement : il s'agit d'un tassement du sol en surface qui apparaît lorsque, entre une cavité souterraine et la surface, il existe une épaisseur suffisante pour qu'il se produise une déformation lente qui entraîne un affaissement en surface.

Effondrement : c'est un écroulement brutal et profond qui survient à l'aplomb de cavités souterraines.

Éboulement : c'est le détachement d'une masse rocheuse d'importance variable.

Ravinement : érosion d'un versant provoquant des entailles sur celui-ci.

Coulée de boue : déplacement, souvent provoqué par un glissement, d'une masse de terre visqueuse sans forme propre.

Glissement de terrain : masse de terre qui descend une pente en conservant sa consistance, donc sa forme globale

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM

LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

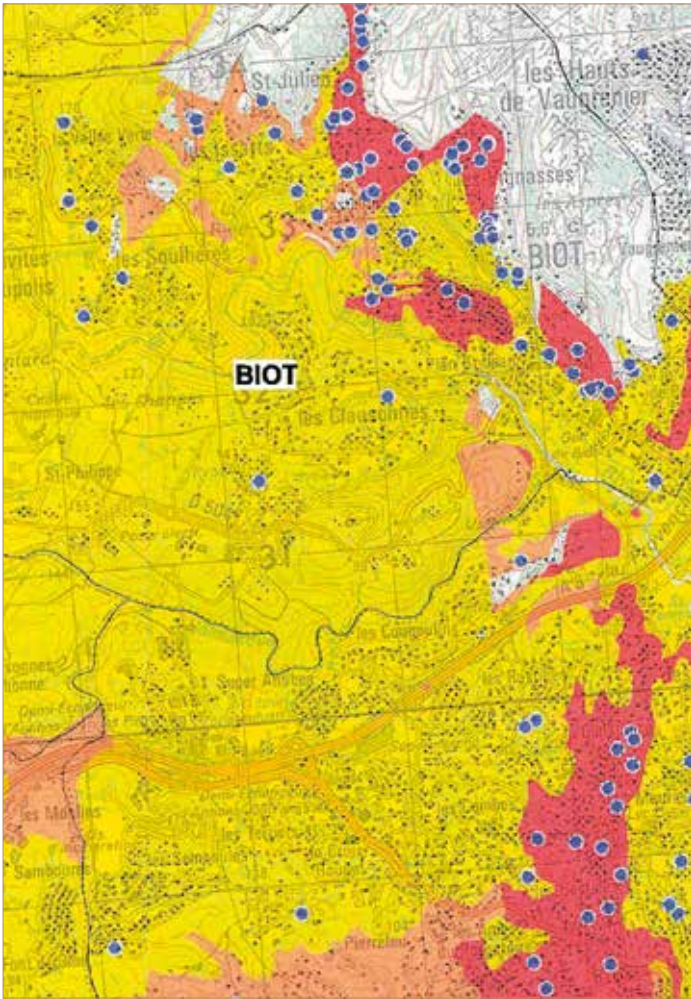


Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu. Par des variations de la quantité d’eau dans certains terrains argileux, il entraîne des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrains et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

CARTE D’ALÉAS

Zone d’aléa retrait-gonflement :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de plaçage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles.
- Sinistre attribué au retrait-gonflement des argiles
- Zones bâties (données BD-Top IGN ©)
- Limite de commune



>>> LES CONSIGNES À SUIVRE

AVANT L'ÉVÉNEMENT

Mesures de prévention avant de construire :

- Faites procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance du sol, y compris dans les zones identifiées comme non argileuses, car il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées
- Respectez les règles de l'art adaptées à la nature du sol
- Adaptez les fondations
- Rigidifiez la structure du bâtiment
- Désolidarisez les différents éléments de structure

Règles à respecter pour les constructions neuves et existantes :

- Réalisez une ceinture étanche autour du bâtiment
- Éloignez la végétation du bâti
- Créez un écran anti-racines
- Raccordez vos réseaux d'eaux au réseau collectif
- Étanchéifiez les canalisations enterrées
- Limitez les conséquences des sources de chaleur en sous-sol
- Réalisez un dispositif de drainage

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

De nombreux dégâts peuvent être observés sur les constructions :

- Fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles
- Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres)
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées
- Tassements de terrain

Ces dégâts peuvent rendre la construction dangereuse et conduire à son évacuation.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT et APRÈS L'ÉVÉNEMENT

En fonction des dommages subis par votre construction :

- Contactez votre assurance
- Mettez en sécurité les biens pouvant être déplacés
- Installez des mesures de protections provisoires
- Coupez vos réseaux, électricité, gaz, eau et téléphone (sauf détresse vitale)
- Signalez le sinistre à la mairie

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques au phénomène de retrait - gonflement des argiles



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



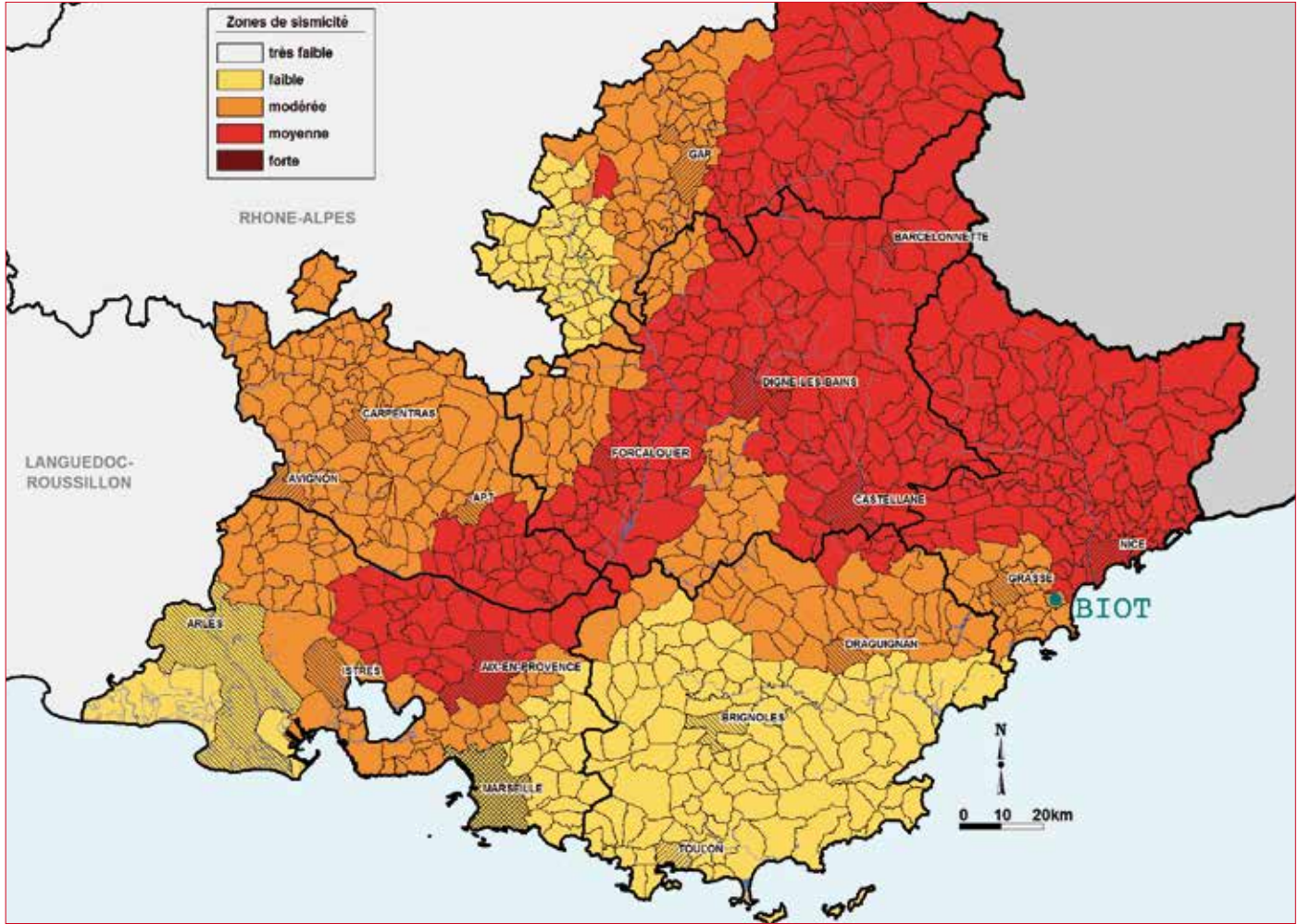
Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés

LES SÉISMES



Un séisme est un tremblement de terre qui se traduit en surface par des vibrations du sol. Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès technologiques. Néanmoins, l’enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol. Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d’assurer cette surveillance et d’établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités basées sur les observations des témoins. Biot est en zone de sismicité 3 (modéré).

CARTE DES ZONES SISMIQUES PROVENCE-ALPES-CÔTE-D’AZUR



>>> LES CONSIGNES À SUIVRE



AVANT L'ÉVÉNEMENT

Quelques mesures de prévention :

- Des règles de construction parasismique (obligatoire en zone 3) permettent de relativiser les dommages dus aux séismes. Biot est en zone de sismicité 3 (modéré)
- Fixez les appareils et meubles lourds
- Renforcez l'accroche des cheminées et antennes de télévision sur la toiture
- Identifiez les endroits les plus sûrs dans chaque pièce de votre habitation



PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À L'INTERIEUR
 - Abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide
 - Ne prenez pas l'ascenseur

• À L'EXTERIEUR

- Tenez-vous éloigné des constructions et des lignes électriques
- EN VOITURE
- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- EN CAS DE SÉISME DE FAIBLE INTENSITE
 - Aérez votre habitation
 - Vérifiez les réseaux (gaz, électricité)
- EN CAS DE SÉISME IMPORTANT
 - Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses
 - Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité
- EN CAS D'ENSEVELISSEMENT
 - Manifestez-vous en tapant contre les parois et les tuyaux

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques au séisme



Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



Ne téléphonez pas

> PENDANT LES SECOUSSES



Abritez-vous sous un meuble solide



Prenez garde aux chutes d'objets

> APRÈS LES SECOUSSES



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés

LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

À Biot, le risque peut émaner du flux quotidien de transport de matières dangereuses sur l'autoroute A8. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air d'un nuage toxique.



>>> BON A SAVOIR >> Connaître la classe du produit située à l'arrière d'un véhicule :

Classe 1 > Matières et objets explosibles

Classe 2 > Gaz

Classe 3 > Liquides inflammables

Classe 4 > Matières solides inflammables 4.1

Matières sujettes à l'inflammation spontanée 4.2

Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables 4.3

Classe 5 > Matières carburantes 5.1
Peroxydes organiques 5.2

Classe 6 > Matières toxiques 6.1

Matières infectieuses 6.2

Classe 7 > Matières radioactives 7

Classe 8 > Matières corrosives 8

Classe 9 > Matières et objets dangereux divers 9



>>> LES CONSIGNES À SUIVRE

PENDANT L'ALERTE

Quelques mesures de prévention :

- Quittez la zone de l'accident et mettez vous à l'abri
 - À L'EXTERIEUR
 - Rejoignez le bâtiment le plus proche hors de la zone de danger. Si vous êtes loin de tout bâtiment, éloignez vous immédiatement de la source de danger
 - En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé
 - À L'INTERIEUR
 - Fermez les portes, les fenêtres et les volets
 - Obturez les entrées d'air
- Arrêtez les ventilations
 - Ne téléphonez pas, sauf détresse vitale, libérez les lignes pour les secours
 - Ne fumez pas
 - Éloignez-vous des portes et fenêtres
 - Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
 - Une fois le danger écarté, aérez les locaux

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques à l'accident de transport de matières dangereuses (TMD)

Respectez les consignes des autorités

Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM

Éloignez-vous de la zone d'accident

Alertez les secours

Mettez-vous à l'abri

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas

Ne vous exposez pas aux produits chimiques

Ne fumez pas

Ne vous exposez pas aux flammes

LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS



LE RISQUE SANITAIRE



Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait notamment d'agents infectieux ou de dysfonctionnements des organisations de soins.

Par exemple, une pandémie de grippe de type aviaire est due à la mutation d'un virus de grippe aviaire qui s'adapte à l'homme et peut se transmettre par simple contact.

Des gestes simples pour limiter les risques de contamination :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir ou éventuellement votre manche
- En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant et évitez tout contact
- Contactez le 15 uniquement en cas d'urgence
- Évitez les activités non essentielles génératrices d'exposition au risque viral
- Respectez les consignes des services de l'Etat

› LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques au risque sanitaire



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



Alertez les secours



Prenez des nouvelles des personnes vulnérables



Mettez-vous à l'abri



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES FORTES CHALEURS ET CANICULES

La commune de Biot est exposée à un risque de canicule : vague de chaleur très forte qui se produit le plus souvent en été et qui dure plusieurs jours et nuits. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes vulnérables et les enfants.

>>> LES CONSIGNES À SUIVRE



AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Vous êtes ou vous connaissez dans votre entourage une personne vulnérable, inscrivez-vous (la) sur le registre « canicule » du CCAS de Biot



PENDANT L'ALERTE

Quelques mesures de prévention :

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Passez plusieurs heures dans des endroits frais
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment
- Pendant la journée, fermez rideaux, volets et fenêtres, aérez la nuit
- Prenez des nouvelles de votre entourage
- Modérez les activités sportives en plein soleil
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU)



› LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques à la canicule



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



Rafraîchissez-vous régulièrement



Prenez des nouvelles des personnes vulnérables



Ne sortez pas aux heures chaudes 11h-21h

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES



LA TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se traduit par des vents tournants dépassant 89 km/h et des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, coulées boueuses et glissements de terrain.

>>> LES CONSIGNES À SUIVRE

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours (lampes de poches à piles ou à dynamo)
- Consolidez la fixation des antennes de télévision et de satellites
- Élaguez ou coupez les arbres très proches de votre habitation
- Contrôlez le bon fonctionnement et la fermeture de toutes les portes et fenêtres

PENDANT L'ALERTE

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs
- Rangez et fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Faites une réserve d'eau potable
- Préparez des vêtements chauds de rechange
- Rassemblez les médicaments urgents

- Débranchez les appareils et les prises d'antennes de télévision et de satellites
- Rentrez les animaux et le matériel
- Gagnez un abri en dur
- Fermez portes, fenêtres et volets

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'abri
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Réparez ce qui peut l'être sommairement
- Coupez branches et arbres menaçants
- Faites attention aux fils électriques tombés à terre
- Prenez des nouvelles de votre entourage

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques à la tempête



Respectez
les consignes
des autorités



Écoutez
la radio 103.8
et 100.7 FM



Rangez ou
fixez les objets
sensibles au
vent



Mettez-vous
à l'abri



Ne vous
approchez pas
des arbres



Ne vous
approchez pas
des lignes à
terre



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez
pas

LES CHUTES DE NEIGE



>>> LES CONSIGNES À SUIVRE

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Disposez d'un équipement (type chaînes) adapté aux roues de votre véhicule
- Prêtez attention aux messages météo

PENDANT L'ALERTE

- Différez tous déplacements et soyez prudents ou si vous devez absolument vous déplacer (préparez votre itinéraire et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation)
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de votre Mairie, du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (N° vert : 0 826 022 022), Bison Futé (www.bison-fute.equipement.gouv.fr), Météo France (www.meteofrance.com)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Différez tous déplacements et soyez prudents ou si vous devez absolument vous déplacer (préparez votre itinéraire et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation)
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- Facilitez le passage des véhicules municipaux et de secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Protégez-vous des chutes et salez les trottoirs devant votre domicile en évitant d'obturer les regards d'écoulement des eaux
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

> LES BONS RÉFLEXES

Consignes spécifiques aux chutes de neige



Respectez
les consignes
des autorités



Écoutez
la radio 103.8
et 100.7 FM



Mettez-vous
à l'abri



Facilitez le passage
d'engins de
dénivèlement



Ne vous
approchez pas
des arbres



Ne vous approchez
pas des lignes à
terre



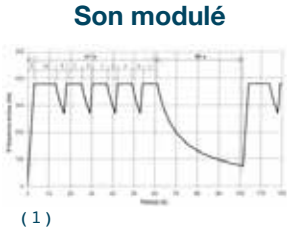
N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

LES RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

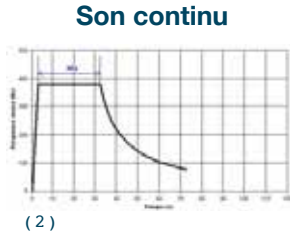
SIRÈNE NATIONALE D'ALERTE



> DÉBUT
D'ALERTE



> FIN
D'ALERTE



(1 et 2) Source : INERIS - Arrêté du 23/03/07 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

DANS TOUS LES CAS

> CE QU'IL FAUT FAIRE



Écoutez
la radio 103.8
et 100.7 FM



Respectez
les consignes
des autorités



N'emportez que
l'indispensable (trousse
de secours, médicaments,
papiers)



> CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Ne téléphonez
pas



Ne vous
exposez pas
aux flammes



Ne fumez pas

INONDATION



Obtenez les
entrées d'eau



Coupez
l'électricité et
le gaz



Gagnez les
hauteurs



Ne vous engagez
pas dans une
zone inondée

FEU DE FORÊT



Alertez les
pompiers



Dégagez
les voies de
circulation



Coupez
l'électricité et
le gaz



Calfeutrez les
issues



Ne vous
exposez pas
aux flammes

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Évacuez le
bâtiment et
s'éloigner



Coupez
l'électricité et
le gaz



Ne vous approchez
pas des bâtiments
endommagés

SÉISME



> PENDANT LES
SECOUSSES



Abritez-vous
sous un
meuble solide



Prenez garde
aux chutes
d'objets

> APRÈS LES
SECOUSSES



Coupez
l'électricité et
le gaz



Évacuez le
bâtiment et
s'éloigner



Ne vous approchez
pas des bâtiments
endommagés

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Éloignez-vous
de la zone
d'accident



Alertez les
secours



Mettez-vous à
l'abri



Ne vous exposez
pas aux produits
chimiques



Ne fumez pas

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES



Mettez-vous à
l'abri



Ne vous
approchez pas
des arbres



Ne vous approchez
pas des lignes à terre

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ

Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise.

Document téléchargeable :

<http://risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-protège-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} Juin 2006, en cas de vente ou de location, une fiche "État des Risques" doit être obligatoirement établie par le propriétaire ou le bailleur et annexée au contrat de vente ou de location.



Exemple de carte Vigilance météo



LA VIGILANCE MÉTÉO



METEO FRANCE

Météo France : www.meteofrance.com.

> Consultez la carte Vigilance météo

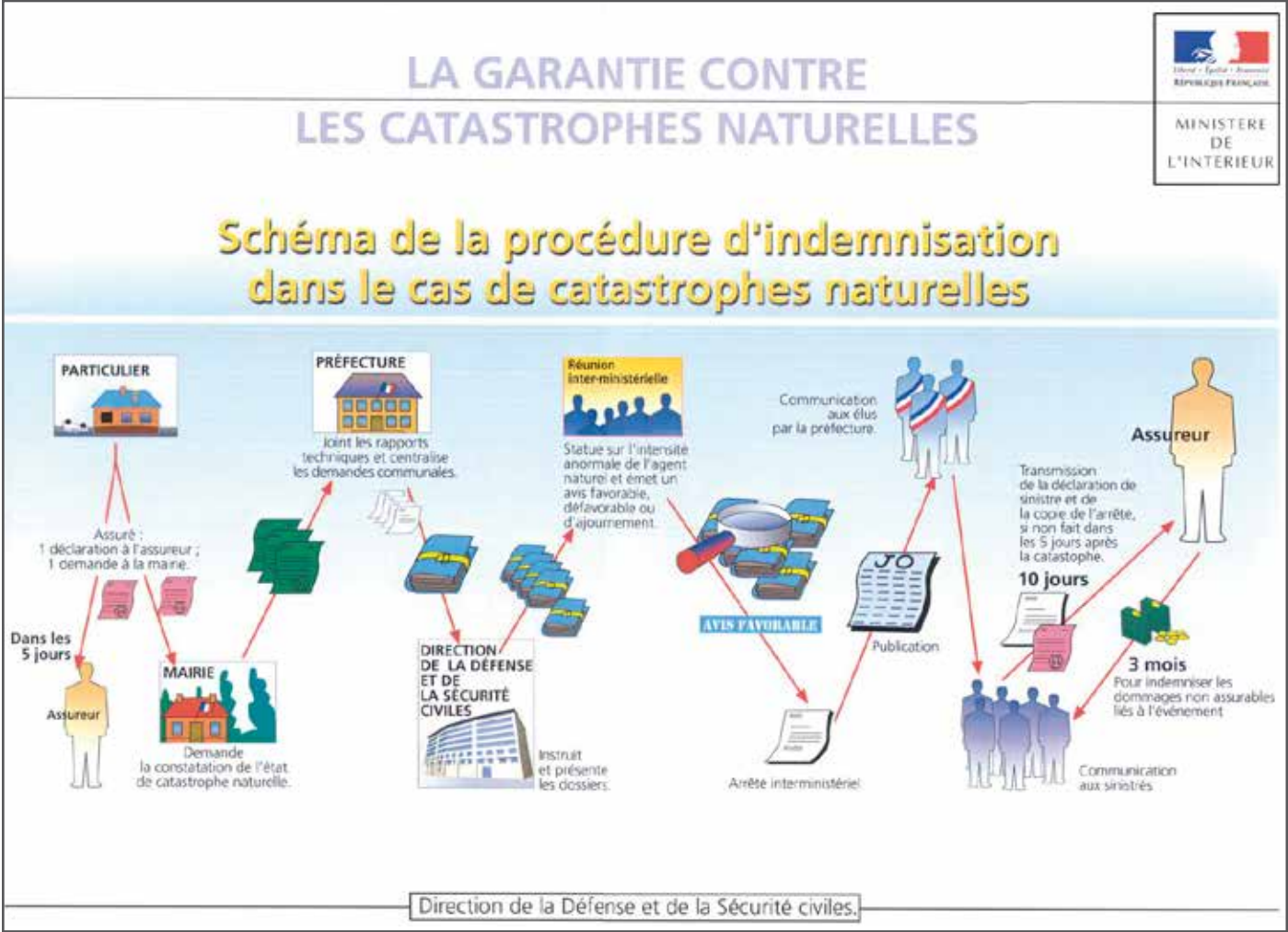
LA RADIO



La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances. **En cas d'alerte, écoutez France Bleu Azur : 103.8 et 100.7 FM**

LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Propriétaires ou locataires, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes couvert pour les dégâts dus aux risques naturels majeurs si ces derniers font l'objet d'un arrêté interministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle.



Source Ministère de l'intérieur

CONTACTS UTILES

NUMÉROS D'URGENCE

- Pompiers (à partir d'un poste fixe) **18**
- Secours (à partir d'un portable) **112**
- Secours **114**
(uniquement accessible par SMS, fax pour les personnes malentendantes ou avec des difficultés à parler)
- Police / Gendarmerie **17**
- Police Municipale de Biot **04 92 90 93 80**
- SAMU **15**

S'INFORMER

- Météo France 08 99 71 02 06
- Mairie Principale de Biot 04 92 91 55 80
 - mairie@biot.fr
 - www.biot.fr
 - Facebook / Twitter Ville de Biot



- Mairie Annexe de Biot - Saint Philippe 04 92 90 49 10
- Services Techniques Municipaux 04 93 65 12 21
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 04 92 91 59 70
- Préfecture des Alpes-Maritimes 04 93 72 20 00
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 93 72 72 72

OÙ S'INFORMER ?

- Plateforme des Risques Majeurs PACA
- IRMA : Institut des Risques Majeurs
- Météo France

<http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr>
www.irma-grenoble.com
www.meteo.fr

CONTACTS UTILES

MES NUMÉROS

- Médecin de famille

--

- Médecin

--

- École

- Crèche

--

--

- Assurance

--

--

- Famille

--

--

--

--

NOTES

This image shows a full page of a document template. It consists of approximately 20 horizontal blue dashed lines spaced evenly down the page, providing a guide for handwriting or typing. The background is plain white, and there are no margins, headers, or footers visible.

BIOT
la creative

